



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 27 août 2012, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2012;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 juillet 2012;

2.2.- Adoption des états financiers et réaménagements budgétaires au 30 juin

**RÉSOLUTION
2012-08-352**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2012;

- 2.3.- Création d'un programme municipal d'aide financière au Programme supplément au loyer;
- 2.4.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2012-15 - Acquisition d'un écran extérieur;
- 2.5.- Place des Argousiers : Cautionnement spécifique;
- 2.6.- Adoption de la mise à jour du plan de mesure d'urgence de la Ville de Malartic;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Demande de dérogation mineure de Me Caroline Cossette, notaire pour madame Maude Bérubé au 1310, Dr Brousseau;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Marie Gervais au 590-592, rue Jacques-Cartier;
- 3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Steven Beaupré au 1340, rue des Étoiles;
- 3.4.- Demande de dérogation mineure de monsieur Émilio Korich et de madame Pierrette Fortin au 1020, Lasalle;
- 3.5.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jutta Katkauskas au 540, rue des Pins;
- 3.6.- Demande de dérogation mineure de madame Cathy Aubin au 830, rue Laurier;
- 3.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour monsieur Michel Bergeron au 734-736, rue Royale;
- 3.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et demande pour le Programme de revitalisation pour monsieur Noël Beulé au 1110, rue Royale;
- 3.9.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et demande pour le Programme de revitalisation pour 9132-7825 Québec inc. au 870, rue Royale;
- 3.10.- Nomination du chemin pour Ressources NSR inc.;
- 3.11.- Demande de permis pour la marche lors de la Journée d'Action contre la violence sexuelle faite aux femmes – Édition 2012;
- 3.12.- Emprise de la fin de la rue des Pins;

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0. - LOISIRS ET CULTURE

- 5.1.- Adoption du règlement numéro 796 concernant la tarification du Camping régional de Malartic saison 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

5.2.- Déléguer madame Geneviève Proulx à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue;

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

6.1.- Recommandations de la direction générale concernant la réorganisation des travaux publics;

6.2.- Mandat à Meglab : Optimisation du système de pompage – phase I;

6.3.- Location d'un garage;

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- Autorisation de paiement no 3 de CML Entrepreneur Général inc. : Développement nord du chemin du Camping;

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1.- Commentaires du directeur de la Santé publique sur la santé de la population de Malartic;

11.2.- Perspectives de santé publique sur la Corporation minière Osisko : Volet évaluation de la santé sociale et des nuisances sonores ressenties;

12.0.- **CORRESPONDANCE**

13.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2012**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

2.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1.- **Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 juillet 2012**

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des

RÉSOLUTION
2012-08-353



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2012-08-354**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

factures payées au 31 juillet 2012.

2.2.- Adoption des états financiers et réaménagements budgétaires au 30 juin 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les états financiers et les réaménagements budgétaires au 30 juin 2012, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-355**

2.3.- Création d'un programme municipal d'aide financière au Programme supplément au loyer

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer pour son projet immobilier Hetherington;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic participera au Programme de supplément au loyer pour le projet de construction Hetherington à Malartic, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-356**

2.4.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2012-15 - Acquisition d'un écran extérieur

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres concernant l'acquisition d'un écran extérieur, la soumission suivante fut reçue et ouverte le 31 juillet 2012;

Soumissionnaire	Prix de vente de l'écran	56 179 \$
Électromega	Crédit pour la reprise de l'écran existant	(12 500 \$)
	TPS (5 %)	2 191,45 \$
	TVQ (9,5 %)	4 371,94 \$
	Grand total	50 392,39 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, celle-ci est hors budget;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de ne pas retenir la soumission vu qu'elle est hors budget;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture de la soumission relative à l'acquisition d'un écran extérieur, appel d'offres 2012-15, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE NE PAS RETENIR la soumission vu qu'elle est hors budget;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-357**

2.5.- Place des Argousiers : Cautionnement spécifique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte d'aider financièrement Place des Argousiers dans la résolution 2012-05-208 Place des Argousiers : Prolongement de crédits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic cautionne Place des Argousiers;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic se porte caution, de façon indivisible et solidaire des obligations de Place des Argousiers aux termes d'un contrat de crédit variable de 75 000 \$ passé le 1^{er} octobre 2007 envers Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

QUE le cautionnement étant de 35 000 \$ en capital et intérêts, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible du débiteur principal, à compter de la demande de paiement qui sera faite à la Ville de Malartic par la caisse;

QUE ce cautionnement soit consenti aux conditions prévues au formulaire joint à la présente résolution;

QUE ce cautionnement ne se substitue pas mais s'ajoute à toute autre garantie que la caisse détient ou pourra détenir;

QUE la Ville de Malartic s'engage également à rembourser à la cause, en cas de défaut de Place des Argousiers, tous les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires raisonnables engagés par la caisse pour la réalisation des garanties et le recouvrement des sommes qui lui sont dues;

QUE madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, soit par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le cautionnement, tel que soumis par la caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tous document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-358**

2.6.- Adoption de la mise à jour du plan de mesure d'urgence de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de faire une mise à jour au plan de mesure d'urgence de la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour du plan de mesure d'urgence de la Ville de Malartic, telle que rédigée;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2012-08-359

3.1.- Demande de dérogation mineure de Me Caroline Cossette, notaire pour madame Maude Bérubé au 1310, Dr Brousseau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1310, avenue Dr Brousseau (lot #2 999 069, Cadastre du Québec) suite à la production du certificat de localisation par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une 1^{ère} et 2^{ème} marge de recul avant de $\pm 2,20$ mètres au lieu de 2,8 mètres pour le bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une 1^{ère} et 2^{ème} marge de recul avant de $\pm 2,20$ mètres pour le bâtiment principal, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-08-360

3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Marie Gervais au 590-592, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 590-592, rue Jacques-Cartier (lot # 2 998 555, Cadastre du Québec) suite à la production du certificat de localisation par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un abri d'auto et un toit-terrasse en cour avant au lieu de la cour latérale et arrière, une marge de recul avant de 2,50 mètres pour l'abri d'auto et le toit-terrasse au lieu de 6 mètres et une marge de recul latérale de 70 cm pour l'abri d'auto et le garage au lieu de 75 cm;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un abri d'auto et un toit-terrasse en cour avant avec une marge de recul avant de $\pm 2,50$ mètres et une marge de recul latérale de ± 70 cm pour l'abri d'auto et le garage, tels que recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2012-08-361**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

**3.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Steven Beaupré au
1340, rue des Étoiles**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1340, avenue des Étoiles (lot #4 680 668, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la construction d'une remise en cour latérale au lieu de la cour arrière et un espace de 1,80 mètre au lieu de 2,0 mètres entre le bâtiment principal et un bâtiment secondaire détaché;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction d'une remise en cour latérale et un espace de $\pm 1,80$ mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-362**

**3.4.- Demande de dérogation mineure de monsieur Émilio Korich et de
madame Pierrette Fortin au 1020, Lasalle**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1020, rue Lasalle (lot #2 999 254, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de coupe de béton;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une largeur de 12,20 mètres au lieu de 8 mètres pour une entrée charretière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur de $\pm 12,20$ mètres pour une entrée charretière, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-363**

**3.5.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jutta Katkauskas au
540, rue des Pins**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 540, rue des Pins (lot #4 412 713, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une superficie totale de 86,20 m² pour les bâtiments secondaires détachés au lieu de 75 m²;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une superficie totale de $\pm 86,20$ m² pour les bâtiments secondaires détachés, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-364**

3.6.- Demande de dérogation mineure de madame Cathy Aubin au 830, rue Laurier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 830, rue Laurier, Malartic (lot #2 999 316, Cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un bâtiment principal, patio et piscine à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 20 mètres et une marge de recul avant de 5,70 mètres et latérale de 1,95 mètre pour le bâtiment principal au lieu de 6 mètres et 2 mètres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le bâtiment principal, patio et piscine à l'intérieur de la bande de protection riveraine et une marge de recul avant de $\pm 5,70$ mètres et latérale de $\pm 1,95$ mètre pour le bâtiment principal, tels que recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-08-365**

3.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour monsieur Michel Bergeron au 734-736, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 734-736, rue Royale (lot #2 998 055, Cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne murale;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION

3.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration



2012-08-366
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**architecturale et demande pour le Programme de revitalisation pour
monsieur Noël Beulé au 1110, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 1110, rue Royale (lot #2 999 187, Cadastre du Québec) pour la rénovation d'une partie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait en partie tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT la dimension du bâtiment, il est proposé d'approuver l'utilisation du déclin de vinyle pour la finition extérieure du mur Sud même si ce matériau n'est pas favorisé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

DE REFUSER la demande de subvention relativement au Programme de revitalisation de la rue Royale considérant que cette subvention est admissible seulement pour la restauration de façades des bâtiments de la rue Royale et que les travaux admissibles soient d'un montant minimum de 5 000 \$;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-08-367

3.9.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale et demande pour le Programme de revitalisation pour
9132-7825 Québec inc. au 870, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 870, rue Royale (lot #2 998 045, Cadastre du Québec) pour la rénovation de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

D'ACCEPTER la demande de subvention conditionnellement à ce que le demandeur respecte toutes les exigences du règlement numéro 739 instauration du Programme de revitalisation de la rue Royale et du règlement numéro 764 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2012-08-368**

**RÉSOLUTION
2012-08-369**

**RÉSOLUTION
2012-08-370**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

3.10.- Nomination du chemin pour Ressources NSR inc.

CONSIDÉRANT QUE Ressources NSR inc. a un projet minier sur l'ancienne mine Rand Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin n'a jamais été nommé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le chemin identifié sur la carte jointe à présente résolution : chemin de la Rand;

Adoptée.

3.11.- Demande de permis pour la marche lors de la Journée d'Action contre la violence sexuelle faite aux femmes – Édition 2012

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Assaut sexuel secours à faire une marche dans les rues de la ville, lors de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes, le 21 septembre 2012 de 13h45 à 15h30 selon le trajet présenté au plan joint à la présente résolution ;

Adoptée.

3.12.- Emprise de la fin de la rue des Pins

CONSIDÉRANT QU'en 2011, par la résolution 2011-06-261, la Ville de Malartic demandait aux propriétaires riverains du lot #3 001 035, Cadastre du Québec, de ne pas utiliser ce terrain pour faire de l'entreposage et de ramasser les objets entreposés, étant donné qu'il appartient à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'un des propriétaires riverains n'a pas ramassé ces objets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic ne veut pas que ce terrain soit utilisé par des tiers;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une mise en demeure au propriétaire riverain qui utilise le terrain du lot #3 001 035, Cadastre du Québec afin de lui demander de :

- Ramasser les objets qui sont sur le terrain de la Ville de Malartic;
- D'enlever la clôture de ce terrain;
- Ne plus utiliser le terrain de la Ville de Malartic pour faire de l'entreposage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'OCTROYER au propriétaire un délai de 15 jours de la date de réception de la mise en demeure afin d'obtempérer à la présente résolution;

QU'advenant le cas où le propriétaire riverain n'obtempère pas à la présente, la Ville de Malartic enlèvera elle-même le tout, aux frais dudit propriétaire riverain;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Adoption du règlement numéro 796 concernant la tarification du Camping régional de Malartic saison 2013

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement 796 concernant la tarification du Camping régional de Malartic saison 2013, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

5.2.- Déléguer madame Geneviève Proulx à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER madame Geneviève Proulx, directrice des loisirs et de la culture à siéger sur le Conseil d'administration de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Recommandations de la direction générale concernant la réorganisation des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics ont présenté une réorganisation importante des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE dans cette réorganisation, il est prévu l'embauche de plusieurs cols bleus à temps plein et surnuméraires ainsi que d'un adjoint au directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette réorganisation, il est prévu l'achat de plusieurs équipements;

RÉSOLUTION
2012-08-371

RÉSOLUTION
2012-08-372

RÉSOLUTION
2012-08-373



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu, la construction d'un garage municipal dans le Parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a souligné son intérêt à louer une partie du futur garage contigu au ressourcement ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la réorganisation du Service des travaux publics, telle que présentée;

D'ÉCHELONNER cette réorganisation de 2012 à 2014, telle que recommandée;

DE RÉAMÉNAGER le budget 2012 afin d'assumer les coûts des actions 2012;

DE PRÉVOIR aux budgets 2013 et suivants les montants nécessaires à cette réorganisation;

D'AUTORISER l'appropriation de surplus pour l'excédent des dépenses ainsi que pour la construction du garage;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-08-374

6.2.- **Mandat à Meglab : Optimisation du système de pompage – phase I**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'optimiser le système de pompage en eau potable de la ville pour créer une redondance, améliorer et assurer les quantités d'eau nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Meglab afin de réaliser la phase I pour l'optimisation du système de pompage de la ville;

Adoptée.

6.3.- **Location d'un garage**

Dépôt à titre d'information.

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

RÉSOLUTION
2012-08-375

7.1.- **Autorisation de paiement no 3 de CML Entrepreneur Général inc. : Développement nord du chemin du Camping**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 3 de CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de construction du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation a été faite par M. Yvon Brousseau, technicien du Service technique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 3 à CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de construction du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping pour un montant de 505 578,97 \$ (taxes comprises) et incluant la retenue de 10 % prévue au contrat, et ce, conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Commentaires du directeur de la Santé publique sur la santé de la population de Malartic

Dépôt à titre d'information.

11.2.- Perspectives de santé publique sur la Corporation minière Osisko : Volet évaluation de la santé sociale et des nuisances sonores ressenties

Dépôt à titre d'information.

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h23

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

RÉSOLUTION
2012-08-376